

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200, AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
PRODUCTION ET LA VENTE AU DÉTAIL DE
PRODUITS DE CANNABIS**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entrée en vigueur le 17 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur le cannabis* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente de détails de produits de cannabis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance et qu'ils portent le numéro 2019-08-405 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'article 1.3.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout des terminologies suivantes :

Accessoire :

- a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs;
- b) toute chose qui est généralement utilisée pour la consommation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même point de vente que le cannabis.

Cannabis : Plante de cannabis et :

1. toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception :
 - a) d'une graine stérile d'une plante de cannabis
 - b) d'une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante
 - c) des fibres obtenues d'une tige visée à b)
 - d) d'une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante

2. toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante
3. une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe comment cette substance a été obtenue

Cannabis séché : S'entend de toute partie d'une plante de cannabis qui a été soumise à un processus de séchage, à l'exclusion des graines.

Plante de cannabis : Plante appartenant au genre Cannabis.

SECTION I **GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 3 L'article 2.2.2 intitulé « Groupe d'usage commerce (C) » est modifié par l'ajout du code d'usage C118 ayant comme description :

« Vente au détail de cannabis et de produits dérivés (incluant les accessoires) »

ARTICLE 4 L'article 2.2.3 intitulé « Classe d'usage Industrie (I) » est modifié par l'ajout du code d'usage I121 ayant comme description :

« Production, transformation, conditionnement et entreposage de cannabis et de produits dérivés »

ARTICLE 5 La grille des normes de zonage, intégrée au règlement 7200 par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications » et à l'annexe 2, est modifiée comme suit :

- a) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone H-01, tel qu'illustré sur l'annexe « A » du présent règlement;*
- b) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone C-02, tel qu'illustré sur l'annexe « B » du présent règlement;*
- c) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-01, tel qu'illustré sur l'annexe « C » du présent règlement;*
- d) *par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-02, tel qu'illustré sur l'annexe « D » du présent règlement;*
- e) *par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-03, tel qu'illustré sur l'annexe « E » du présent règlement;*
- f) *par l'ajout d'un renvoi (4) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-04, tel qu'illustré sur l'annexe « F » du présent règlement;*

- g) par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibés de la zone M-05, tel qu'illustré sur l'annexe « G » du présent règlement;
- h) par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) de la zone I-01, tel qu'illustré sur l'annexe « H » du présent règlement;

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GILLES BLANCHETTE
MAIRE



MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Dépôt du projet de règlement:	Le 13 août 2019 (2019-08-405)
Avis de motion :	Le 13 août 2019 (2019-08-405)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 12 novembre (2019-11-555)
Avis public – assemblée consultation :	Le 29 novembre 2019
Date de l'assemblée :	Le 10 décembre 2019
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 14 avril 2020 (2020-04-171)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 30 mars 2021
Période de réception des demandes :	Du 30 mars 2021 au 7 avril 2021
Certificat relatif au résultat de la procédure tenue à distance pour la demande d'approbation référendaire :	Le 9 avril 2021
Adoption du règlement :	Le 13 avril 2021 (2021-04-118)
Transmission à la MRC de TDB:	Le 14 avril 2021
Approbation de la MRC de TDB:	Le 28 avril 2021 (2021-04-56)
Entrée en vigueur :	Le 7 mai 2021



GILLES BLANCHETTE
MAIRE



MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>					Zone H-01			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					Ville de Bois-des-Filion			
H - Habitation					USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)			
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•	•						
H4 Multifamiliale			•					
H5 Collective								
C - Commerce								
C1 Local				•(1)				
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Recréation extérieure								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers								
C9 Para-industriel et lourd								
I - Industriel					USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)			
I1 Artisanale ou à incidence légère					(1) D118			
P - Public et communautaire					DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
P1 Institutionnelle et communautaire				•				
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts				•	NOTES			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•				
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	7	7	7	7				
Latérales (min.)	1,5	1,5	3	3				
Arrière (min.)	7	7	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					MODIFICATIONS			
Hauteur du bâtiment							No. de règlement	
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12				
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	90	70			Date: 5 décembre 2017	
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	10	7				
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL								
Nombre maximal de logement			12					
Superficie maximale de plancher - m ²								
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée								
À tous les niveaux								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	450	450				
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-				
USAGES ADJOINDUS À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS							Zone C-02	
Annexe 2 du Règlement de zonage							Ville de Bois-des-Filion	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
HE Collective								
C - Commerce								
C1 Local		•(1)						
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration			•					
C4 Divertissement								
C6 Recréation extérieure								
C8 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers				•				
C8 Pare-industriel et lourd								
I - Industriel								
I1 Artisanale ou à incidence légère								
P - Public et communautaire								
P1 Institutionnelle et communautaire								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
Mode d'implantation								(1) C118
Isolé		•	•	•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	10	10	10					
Latérales (min.)	4	4	4					
Arrière (min.)	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	50					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	9	7					
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							NOTES	
Nombre maximal de logement								
Superficie maximale de plancher - m ²								
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée		•	•					
A tous les niveaux		•	•					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450					
Largeur du terrain (min.)	15	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							MODIFICATIONS	
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol								
Location de chambres								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							No. de règlement	
Usage mixte								Entrée en vigueur
Usage multiple		•	•					
Entreposage extérieur								
Projet intégré		•	•	•				
							Date: 5 décembre 2017	

ANNEXE « C »

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>										Zone M-01		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Ville de Bois-des-Filion		
H - Habitation										USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
H1 Unifamiliale												
H2 Bifamiliale	*	*										
H3 Trifamiliale			*	*								
H4 Multifamiliale					*	*						
H5 Collective							*					
C - Commerce												
C1 Local									*)	USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
C2 Artériel et services aux entreprises										*) C118		
C3 Restauration												
C4 Divertissement												
C5 Récréation extérieure												
C6 Hébergement												
C7 Automobile												
C8 Services routiers et pétroliers									*			
C9 Pare-industriel et lourd												
I - Industriel												
I1 Artisanale ou à incidence légère												
P - Public et communautaire												
P1 Institutionnelle et communautaire												
P2 Utilité publique												
P3 Parcs et espaces verts									*			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone		
Mode d'implantation												
Isolé	*	*	*	*	*	*	*	*	*			
Jointée		*	*	*	*	*	*	*	*			
Contigu												
Marges												
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	2			
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL											NOTES	
Hauteur du bâtiment											Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non fluvial. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement du Règlement de lotissement.	
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 3	1 / 2	1 / 1			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	50	90	70	70	70	50			
Dimensions												
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	9	9	9	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL												
Nombre maximal de logement					12	12	24					
Superficie maximale de plancher - m ²												
Localisation dans le bâtiment												
Sous-sol et rez-de-chaussée									*			
À tous les niveaux									*			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)												
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	450	300	450	300	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	10	15	10	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										MODIFICATIONS		
Activité professionnelle à domicile	*	*	*	*	*	*				No. de règlement	Entrée en vigueur	
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	*	*										
Logement supplémentaire en sous-sol												
Location de chambres	*	*										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										Date: 5 décembre 2017		
Usage mixte	*	*	*	*	*	*						
Usage multiple								*	*			
Entreposage extérieur												
Projet intégré												

GRILLE DES SPECIFICATIONS											Zone M-02		
Annexe 2 du Règlement de zonage											Ville de Bois-des-Filion		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES											USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
H - Habitation											(1) C703		
H1 Unifamiliale	•												
H2 Bifamiliale		•											
H3 Trifamiliale			•										
H4 Multifamiliale				•									
H5 Collective										•			
C - Commerce													
C1 Local						•(3)							
C2 Artériel et services aux entreprises													
C3 Restauration								•					
C4 Divertissement													
C5 Recréation extérieure													
C6 Hébergement													
C7 Automobile									•(1)		(2) P109 (3) C118		
C8 Services routiers et pétroliers													
C9 Para-industriel et lourd													
I - Industriel													
I1 Artisanale ou à incidence légère													
P - Public et communautaire													
P1 Institutionnelle et communautaire										•(2)			
P2 Utilité publique													
P3 Parcs et espaces verts										•			
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL											USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
Mode d'implantation													
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			
Jumelé		•	•										
Contigu													
Marges													
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7			
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL											DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone		
Hauteur du bâtiment													
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	2/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/5			
En mètres (min. / max.)	4/12	4/12	4/12	6/12	4/12	4/12	6/14	4/12	4/14				
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	90	70	70	90	70	90				
Dimensions													
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	7	7	10	7	7				
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL											NOTES		
Nombre maximal de logement													
Superficie maximale de plancher - m ²													
Localisation dans le bâtiment													
Sous-sol et rez-de-chaussée													
À tous les niveaux							•	•	•	•			
NORMES D'AMENAGEMENT - R.T.T. (Règlement de l'habitat)											Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.		
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	450	450	450	450				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION											MODIFICATIONS		
Activité professionnelle à domicile	•	•	•										
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•												
Logement supplémentaire en sous-sol	•												
Location de chambres	•												
DISPOSITIONS PARTICULIERES											No. de règlement		
Usage mixte	•	•	•	•							7204		
Usage multiple						•	•				15 juin 2018		
Entreposage extérieur													
Projet intégré													
											Date: 3 décembre 2017		

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>					Zone M-03					
GROUPE ET CLASSES D'USAGES					Ville de Bois-des-Filion					
H - Habitation					USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (1) P105					
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H6 Collective										
C - Commerce										
C1 Local	•(2)									
C2 Artériel et services aux entreprises										
C3 Restauration		•								
C4 Divertissement			•(2)							
C6 Recréation extérieure										
C6 Hébergement										
C7 Automobile										
C8 Services routiers et pétroliers										
C8 Fero-industriel et lourd										
I - Industriel					USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (2) C 405 (3) C118					
I1 Artisanale ou à incidence légère										
P - Public et communautaire										
P1 Institutionnelle et communautaire			•(1)							
P2 Utilité publique					DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone NOTES Zone soumise à un PAE Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement du Règlement de lotissement.					
P3 Parcs et espaces verts				•						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•							
Jumelé										
Courtois										
Marges										
Avant (min.)	7	7	7							
Latérales (min.)	4	4	4							
Arrière (min.)	7	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12							
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70							
Dimensions										
Longueur du bâtiment (min.)	7	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL										
Nombre maximal de logement										
Superficie maximale de plancher - m ²										
Localisation dans le bâtiment										
Sous-sol et rez-de-chaussée										
À tous les niveaux										
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450							
Largeur du terrain (min.)	15	15	15							
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Activité professionnelle à domicile										
Entreprise artisanale ou semi-artisanale										
Logement supplémentaire en sous-sol										
Location de chambres										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•									
Entreposage extérieur										
Projet intégré										
					MODIFICATIONS <table border="1"> <tr> <td>No. de règlement</td> <td>Entrée en vigueur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>		No. de règlement	Entrée en vigueur		
No. de règlement	Entrée en vigueur									
					Date: 5 décembre 2017					

GRILLE DES SPECIFICATIONS								Zone M-04					
Annexe 2 du Règlement de zonage								Ville de Bois-des-Filion					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)					
H - Habitation								(2) C801, C802, C803					
H1 Unifamiliale	•	•											
H2 Bifamiliale			•										
H3 Trifamiliale			•										
H4 Multifamiliale				•				USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (1) C 200, C208 (2) C 803 (4) C118					
H6 Collective					•								
C - Commerce													
C1 Local						•(4)							
C2 Atteint et services aux entreprises						•(1)							
C3 Restauration						•							
C4 Divertissement													
C6 Recréation extérieure													
C8 Hébergement						•(3)							
C7 Automobile								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone					
C8 Services routiers et pétroliers							•(2)						
C8 Pare-industriel et lourd													
I - Industriel													
I1 Artisanale ou à incidence légère													
P - Public et communautaire													
P1 Institutionnelle et communautaire							•						
P2 Utilité publique													
P8 Parc et espaces verts							•						
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL										NOTES			
Mode d'implantation													
Isolé	•		•	•	•	•	•						
Jumelé		•											
Contigu													
Marges													
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7						
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	3	3	3	3						
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7						
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.					
Hauteur du bâtiment													
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/3	2/3	1/2	1/1						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 14	4 / 12						
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	90	90	70	50						
Dimensions													
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	9	7	7						
CARACTERISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL										MODIFICATIONS			
Nombre maximal de logement													
Superficie maximale de plancher - m ²													
Localisation dans le bâtiment													
Sous-sol et rez-de-chaussée							•						
A tous les niveaux							•						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								No. de règlement					
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	450	450	450	450	450					Entrée en vigueur	
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15	15	15	15						
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								Date: 5 décembre 2017					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•	•											
Logement supplémentaire en sous-sol													
Location de chambres	•	•											
DISPOSITIONS PARTICULIERES													
Usage mixte	•	•	•	•	•								
Usage multiple						•	•						
Entreposage extérieur													
Projet intégré													

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone M-05	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Ville de Bois-des-Filion	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale				•	•				
H3 Trifamiliale						•	•		
H4 Multifamiliale	•								
H6 Collective									
C - Commerce									
C1 Local			•(1)						
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration			•						
C4 Divertissement									
C6 Réception extérieure									
C8 Hébergement								(1) C118	
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C8 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts							•	DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•		•				
Jumelé					•		•		
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7			
Latérales (min.)	3	3	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2/3	1/1	1/2	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	8/14	4/12	4/12	4/12	4/12	4/12			
Superficie min. d'implantation au sol	90	50	70	70	90	90			
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	10	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement	15								
Superficie maximale de plancher - m ²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-			
USAGES ADMISSIBLES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•	•	•	•	•			
								NOTES	
								Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
								MODIFICATIONS	
No. de règlement				Entrée en vigueur					
7201				15 juin 2018					
								Date: 5 décembre 2017	

GRILLE DES SPECIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>					Zone I-01					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					Ville de Bois-des-Filion					
H - Habitation					USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (1) C112, C110, C118 (2) C405					
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H6 Collective										
C - Commerce										
C1 Local	• (1)									
C2 Ateliers et services aux entreprises	•									
C3 Restauration										
C4 Divertissement		• (2)								
C6 Recréation extérieure										
C8 Hébergement										
C7 Automobile										
C8 Services routiers et pétroliers										
C9 Ferro-industriel et lourd	•									
I - Industriel										
I1 Artisanale ou à incidence légère			•							
P - Public et communautaire										
P1 Institutionnelle et communautaire										
P2 Utilité publique				•						
P3 Parcs et espaces verts				•						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone NOTES Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement du Règlement de lotissement.					
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•							
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	9	9	9							
Latérales (min.)	4	4	4							
Arrière (min.)	9	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 14	4 / 14	4 / 14							
Superficie min. d'implantation au sol	70	100	100							
Dimensions										
Largeur du bâtiment (min.)	7	12	12							
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL										
Nombre maximal de logement										
Superficie maximale de plancher - m ²										
Localisation dans le bâtiment										
Sous-sol et rez-de-chaussée										
À tous les niveaux	•									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450							
Largeur du terrain (min.)	15	15	15							
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Activité professionnelle à domicile										
Entreprise artisanale ou semi-artisanale										
Logement supplémentaire en sous-sol										
Location de chambres										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•	•								
Entreposage extérieur	•	•								
Projet intégré										
					MODIFICATIONS <table border="1"> <tr> <td>No. de règlement</td> <td>Entrée en vigueur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>		No. de règlement	Entrée en vigueur		
No. de règlement	Entrée en vigueur									
					Date: 5 décembre 2017					